



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Septième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le septième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/69/367). Il était également saisi du quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des normes IPSAS (A/69/155). À l'occasion de cet examen, il a rencontré séparément les représentants du Secrétaire général et les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 24 septembre 2014.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/283, a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des normes IPSAS. Il rappelle également que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée des rapports sur l'état d'avancement de la mise en application des normes IPSAS en 2008 (A/62/806), 2009 (A/64/355), 2010 (A/65/308), 2011 (A/66/379), 2012 (A/67/344) et 2013 (A/68/351). Dans son septième rapport d'étape, le Secrétaire général passe en revue les activités liées à la mise en application des normes IPSAS au Secrétariat de l'ONU et dans d'autres organismes concernés du système des Nations Unies qui ont été menées au cours de la période considérée (1^{er} septembre 2013-31 août 2014). Le rapport traite à la fois des activités menées en vue de l'application des normes IPSAS au Secrétariat et de celles qui sont menées par l'équipe de projet chargée des normes IPSAS à l'échelle du système, et des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies. Les paragraphes 1 à 5 du rapport contiennent des rappels concernant l'historique du projet.



3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que 21 des 24 organismes du système des Nations Unies ont bien effectué le passage aux nouvelles normes et que les trois autres s'emploient actuellement à assurer leur mise en application pour l'année financière 2014. En ce qui concerne le Secrétariat de l'ONU, il indique que les travaux entrepris dans le cadre du projet de mise en œuvre des normes IPSAS pour établir des états financiers conformes à ces normes se poursuivent conformément au calendrier prévu.

II. Application des normes IPSAS au Secrétariat

Vue d'ensemble

4. Des informations concernant l'application des normes IPSAS au Secrétariat sont présentées dans les paragraphes 7 à 74 du rapport. Le Secrétaire général indique que plusieurs objectifs intermédiaires importants ont été atteints au cours de la période considérée, en particulier pour les opérations de maintien de la paix. Il s'agissait notamment de la mise au point définitive des soldes d'ouverture et de leur examen par le Comité des commissaires aux comptes, malgré un retard regrettable de quatre mois, ainsi que de l'établissement d'états financiers à blanc pour les comptes des opérations de maintien de la paix clos le 31 décembre 2013. Le Secrétaire général indique également que, au 1^{er} janvier 2014, les soldes d'ouverture pour les autres opérations de l'ONU (volume I des états financiers) étaient contrôlés et consolidés et que le processus d'établissement d'états financiers à blanc au 30 juin 2014 avait été lancé. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a reçu confirmation que les états financiers conformes aux normes IPSAS avaient été présentés, comme prévu, le 30 septembre 2014, pour les opérations de maintien de la paix. Il a également été informé que les états financiers seraient présentés le 31 mars 2015 au plus tard pour les autres composantes de l'Organisation.

5. Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis dans la mise en application des normes IPSAS par l'ensemble des organismes des Nations Unies et plus particulièrement par le Secrétariat de l'ONU, malgré les retards qui avaient freiné l'avancement du projet dans ses premières phases. Il souscrit à l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il est manifeste que l'adoption des normes IPSAS contribue à l'application de méthodes de gestion financière plus rigoureuses dans toutes les entités et attend avec intérêt de voir les résultats de ces améliorations qui seront consignés dans les rapports à venir.

6. Dans l'une de ses principales constatations, le Comité des commissaires aux comptes note que les soldes d'ouverture pour les opérations de maintien de la paix ont été définitivement mis au point avec quatre mois de retard (A/69/155, par. 12). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les délais avaient été respectés pour la plus grande partie des soldes d'ouverture, mais que l'établissement des chiffres pour les bâtiments, les infrastructures et les immobilisations en cours avait été retardé par le fait que les données relatives à ces actifs n'avaient jamais été recueillies auparavant dans les opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, on a indiqué, suite à ses demandes d'éclaircissements, que la mise en service parallèle du progiciel de gestion intégré Umoja avait également contribué au retard, car un grand nombre de fonctionnaires des services financiers

intervenant dans la détermination des soldes d'ouverture avaient été envoyés auprès des missions de maintien de la paix pour aider à nettoyer les données relatives aux postes non soldés ou non apurés dans Umoja. Pour les motifs indiqués ci-dessus, il a été décidé de reporter la date à laquelle les soldes d'ouverture devaient être définitivement mis au point.

7. Dans la figure I de son rapport, le Secrétaire général décrit les principales étapes liées aux différentes phases du projet IPSAS (phase de préparation, phase préalable à l'application, phase d'application et phase postérieure à l'application) couvrant la période 2012-2015. Il indique que les activités de mise en œuvre qui étaient au centre de ces grandes étapes ont été menées par les équipes IPSAS déployées dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les missions de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les autres bureaux, sous la supervision du Siège. En dépit du fait que le retard pris dans la mise en service d'Umoja a entraîné des perturbations dans le projet IPSAS, les mesures transitoires exposées au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général ont été instituées afin d'assurer le franchissement des principales étapes et de maintenir le projet sur la bonne voie. Le Secrétaire général indique que les équipes chargées des projets Umoja et IPSAS ont continué de coopérer étroitement et de coordonner leurs activités au cours de la période considérée en vue de maximiser les progrès réalisés pour ces deux projets (A/69/367, par. 13).

8. Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'un objectif d'étape clef a été atteint, à savoir la validation des mesures transitoires aux fins de l'établissement des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour les opérations de maintien de la paix. Il réaffirme néanmoins que ces mesures ont un caractère temporaire (voir A/67/564, par. 16) et que la bonne mise en application des normes IPSAS et la valorisation des avantages qui en découlent présupposent qu'Umoja soit pleinement opérationnel. À ce propos, le Comité souligne qu'il importe de maintenir la collaboration établie entre les équipes des deux projets.

Comptabilité des stocks

9. Dans son sixième rapport sur la mise en application des normes IPSAS par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/68/508, par. 12), le Comité consultatif avait formulé des observations au sujet des consultations en cours entre l'équipe chargée du projet IPSAS et le Comité des commissaires aux comptes sur les questions relatives à la comptabilité des stocks et exprimé l'espoir que ces échanges aboutiraient à un traitement comptable qui assure une gestion efficace des stocks sans valeur marchande, notamment dans les opérations de maintien de la paix. L'équipe IPSAS était d'avis que la convention selon laquelle les stocks n'ayant pas de valeur marchande sont passés en charges aux fins de la comptabilité était conforme à la norme IPSAS pertinente alors que le Comité estimait qu'elle serait contraire au principe d'importance relative, vu que les opérations de maintien de la paix détiennent des quantités importantes de stocks non marchands. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, pour régler cette question, une méthode d'estimation assistée par ordinateur qui permet d'apprécier la valeur des stocks non marchands dans les opérations de maintien de la paix a été mise au point. Il ajoute que le Comité des commissaires aux comptes a approuvé la méthode et que les missions de maintien de la paix ont commencé à l'appliquer dans leurs opérations (A/69/367, par. 46 à 48).

10. **Le Comité consultatif note que les échanges qui ont lieu entre l'équipe chargée du projet IPSAS et le Comité des commissaires aux comptes à ce sujet ont eu un effet positif et attend avec intérêt les appréciations que le Comité portera sur l'efficacité de cette méthode dans ses prochains rapports de vérification des comptes.**

Cadre réglementaire

11. Au paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général indique que le cadre réglementaire institué pour les normes IPSAS est l'ensemble structuré des documents formé par les règlements, règles, politiques, pratiques, procédures et manuels qui ont été établis en vue de permettre une application cohérente des normes IPSAS et d'appuyer la valorisation des avantages qui en découlent. Il indique également que, dans le contexte du processus de renforcement du cadre réglementaire, des principes directeurs concernant l'application des normes IPSAS (ST/IC/2013/36) ont été promulgués en décembre 2013 et que 19 documents directifs ont été publiés pour donner des renseignements pratiques plus détaillés (A/69/367, par. 31). Il ajoute qu'un manuel de comptabilité, qui traite à la fois des conventions issues des normes IPSAS et des processus d'Umoja-Démarrage, est en cours de rédaction et sera publié sous forme électronique, afin de guider les utilisateurs pour le traitement des opérations comptables (ibid., par. 32). **Le Comité consultatif se félicite de la publication de principes directeurs qui fournissent des indications plus détaillées pour l'application des normes IPSAS au Secrétariat de l'ONU. Il ne doute pas que ce document sera tenu à jour en fonction de l'évolution des normes et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que le manuel de comptabilité soit achevé et publié dans les meilleurs délais.**

Gouvernance et gestion du risque

12. Au paragraphe 14 de son rapport, le Secrétaire général indique que le Comité directeur pour les normes IPSAS a continué d'exercer un contrôle rigoureux sur le projet pendant la période considérée, en prêtant une attention particulière à la gestion des risques et des problèmes majeurs, et en suivant parallèlement le déploiement d'Umoja et les améliorations apportées aux systèmes existants dans le cadre des dispositions transitoires appliquées pour assurer l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS (voir par. 7 ci-dessus). Au paragraphe 17 du même rapport, il indique également que le Comité de gestion et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ont continué de suivre le déroulement du projet, y compris les travaux relatifs à la valorisation des avantages découlant des normes IPSAS et les consultations avec le Comité des commissaires aux comptes sur le traitement des stocks (voir également par. 9 et 10 ci-dessus).

13. En ce qui concerne la gestion des risques, les risques et les problèmes majeurs liés à l'exécution du projet IPSAS sont présentés sous l'angle de leur probabilité et de leurs incidences sur ce projet (voir la carte des « points chauds » dans le document A/69/367, fig. II). Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général indique que certains problèmes rencontrés dans le processus de mise en œuvre des normes IPSAS ont engendré des risques, à savoir : a) le décalage entre le calendrier de déploiement d'Umoja et le calendrier de communication de l'information lié aux nouvelles normes; b) le retard dans la mise en service d'Umoja; et c) la régularisation des postes non soldés concernant les rapprochements bancaires, les états de paie et les dettes dans Umoja.

14. À propos des deux premiers risques qui ont trait au retard pris dans la mise en service d'Umoja, le Comité consultatif rappelle qu'en février 2013, le Comité directeur pour les normes IPSAS a mis en place des dispositions transitoires reposant sur le renforcement de systèmes existants et l'utilisation du grand livre parallèle créé pour la comptabilité tenue selon les normes IPSAS dans le SIG comme « registre » aux fins de l'établissement des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS (voir A/68/351, par. 19 à 26). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, du fait des nouveaux retards intervenus dans la mise en service d'Umoja, ces dispositions transitoires seront maintenues aux fins de l'établissement des états financiers conformes aux normes IPSAS pour la deuxième année (voir A/69/367, par. 28).

15. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 66/246, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'application des normes IPSAS à l'Organisation des Nations Unies soit effective au plus tard en 2014 et réaffirmé que le progiciel de gestion intégré était l'élément central sur lequel reposerait l'application de ces normes. **À cet égard, le Comité rappelle également la préoccupation que l'Assemblée générale a exprimée au paragraphe 13 de la section II de sa résolution 68/247 au sujet des retards accumulés dans la mise en service d'Umoja et du risque important qu'ils font peser sur la bonne mise en œuvre des normes IPSAS et la valorisation de leurs avantages escomptés. Le Comité compte que la collaboration étroite entre les équipes IPSAS et Umoja permettra d'atténuer ce risque.**

16. Le Secrétaire général indique que la question des postes non soldés concernant les rapprochements bancaires, les états de paie et les dettes dans Umoja a été traitée par le biais d'une réorganisation des ressources dans les missions et du déploiement de spécialistes du Siège dans certaines missions pour les aider à régler cette question. Il signale également que des améliorations techniques ont été apportées à Umoja et que la formation pratique à l'utilisation du progiciel a été renforcée dans les missions (ibid., par. 20). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat a identifié les déficiences opérationnelles qui sont à l'origine du problème susmentionné et introduit des améliorations techniques appropriées pour y remédier. Il a mentionné notamment l'obligation d'enregistrer chaque bénéficiaire comme un partenaire dans le système avant de pouvoir effectuer une transaction quelconque et la transmission quotidienne de données sur les mouvements de comptes bancaires par les banques, dont certaines n'avaient jamais fourni ce type de service auparavant. Le Comité a également été informé que les fonctionnaires des finances étaient peu familiarisés avec le nouveau système et que, pour remédier à ce problème majeur, on renforçait les formations pratiques dans les missions. Grâce à ces efforts, le montant des postes non soldés avait pu être ramené à un niveau jugé inférieur au seuil d'importance relative pour les états financiers et des contrôles supplémentaires, qui devaient permettre de remédier aux problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes, avaient été mis en place.

17. Le Comité consultatif a formulé des observations plus détaillées sur Umoja dans son sixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré.

18. Au paragraphe 21 de son rapport, le Secrétaire général indique que les risques inhérents à l'utilisation de systèmes multiples pour l'enregistrement des données comptables, qui ont été mis en exergue par le Comité des commissaires aux comptes, ont été ajoutés à la carte des « points chauds » au cours de la période

considérée. Le Comité énumère dans son rapport 11 systèmes et lieux dans lesquels les données relatives aux opérations de l'ONU seront enregistrées aux fins de l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS (voir A/69/155, tableau 2). Il fait observer que, pour transférer ces données dans le grand livre parallèle aux fins de la consolidation et de l'établissement des états financiers, il faudra procéder manuellement à un nombre inhabituellement élevé d'ajustements, ce qui accroît le risque d'erreurs (ibid., par. 40). Il ajoute que, pour atténuer ce risque, il avait recommandé la mise en œuvre de contrôles internes spécifiques mais que ces contrôles n'avaient pas encore été instaurés et que la consolidation n'était pas non plus terminée au moment de la rédaction de son rapport (ibid., par. 41). **Rappelant ses observations antérieures sur la question (voir A/68/508, par. 10), le Comité consultatif se déclare à nouveau préoccupé par les risques importants associés au transfert de données entre des systèmes multiples aux fins de l'établissement des états financiers. Il compte que toutes les dispositions voulues seront prises pour instaurer les contrôles recommandés par le Comité des commissaires aux comptes, afin de réduire ce risque.**

Formation

19. Le Secrétaire général indique que, au cours de la période considérée, l'équipe IPSAS a continué d'assurer une formation sous forme de cours en ligne ou de cours encadrés par des formateurs à l'intention des fonctionnaires du Secrétariat chargés ou non des finances. En août 2014, environ 10 048 fonctionnaires avaient suivi en ligne le module de familiarisation, 9 124 la formation au maniement des normes et 3 555 la formation de niveau intermédiaire. Le Secrétaire général signale également qu'une formation de niveau avancé pour les opérations de maintien de la paix a été organisée à l'intention de 95 agents à Entebbe, en mai 2014, et que la formation avancée destinée au personnel autre que celui des opérations de maintien de la paix doit avoir lieu en décembre 2014 (voir A/69/367, par. 34 et 35). Une formation sera également dispensée durant le quatrième trimestre 2014 dans le cadre d'un module de formation à la valorisation des avantages tirés de l'application des normes IPSAS (ibid., par. 40). La figure III du rapport du Secrétaire général récapitule les informations relatives aux formations organisées dans le cadre du projet.

20. En juin 2014, la Division de la comptabilité a organisé, à l'intention du Comité consultatif, un atelier de trois jours consacré aux principes des normes IPSAS et à l'analyse de l'information figurant dans les états financiers établis conformément aux normes. **Le Comité lui adresse ses remerciements pour cette initiative et note l'intérêt que l'atelier présentait pour ses membres.**

21. Ayant demandé des précisions sur les enseignements qui pouvaient être tirés de la démarche suivie pour la formation dans le cadre du projet IPSAS, le Comité consultatif a été informé qu'on s'était appuyé sur une analyse détaillée des besoins de formation effectuée au début du projet pour la mise au point d'une approche structurée. L'analyse était axée sur la sensibilisation aux changements, problèmes et avantages découlant de l'adoption des normes IPSAS et la fourniture d'explications, à un niveau élevé, et a été suivie de formations techniques de niveau élémentaire, intermédiaire et avancé, spécialement conçues pour les destinataires concernés. Parmi les autres enseignements, on notera :

a) Qu'il importe d'organiser des exercices pratiques, aussi nombreux que possible, pour compléter la formation théorique;

b) Qu'il est nécessaire de décrire la transition entre les modes de fonctionnement actuels (la situation présente) et les nouveaux modes de fonctionnement dans l'environnement Umoja (la situation future);

c) Qu'il importe de s'assurer que les utilisateurs finals ont les compétences voulues et ont lu les instructions et suivi les formations préalables requises, en particulier les cours en ligne, avant d'assister à des cours encadrés par des formateurs;

d) Qu'il est important de désigner, pour assurer la formation des utilisateurs finals, des instructeurs qui ont des compétences pratiques solides en matière d'exécution d'opérations et satisfont aux conditions exigées, notamment en ce qui concerne les aptitudes à la communication et à la transmission des connaissances. Il importe également que ces formateurs aient suivi les cours obligatoires préalables et participent à des activités liées au déploiement des systèmes afin d'approfondir leurs connaissances sur ceux-ci, avant d'assister à des séances de formation des formateurs;

e) Qu'il serait utile de mettre au point, à l'intention des formateurs, une panoplie d'outils de formation standard comprenant un plan général, un guide de facilitation, des exercices, un programme de formation à distribuer aux utilisateurs finals, un manuel de l'utilisateur, des aide-mémoire et un exposé auxiliaire. Il a été précisé que cela permettrait de garantir que les instructeurs d'Umoja et ceux qui forment les utilisateurs finals disposeront d'un matériel d'appui suffisant pour dispenser les cours et que la qualité de la formation sera normalisée. On assurerait également la fourniture aux utilisateurs finals d'instructions détaillées auxquelles ils pourront se référer pendant et après la formation.

22. Le Comité consultatif se félicite de la démarche systématique que l'équipe chargée du projet IPSAS a adoptée à l'égard de la formation, ainsi que des efforts qui sont faits pour dispenser une formation au plus grand nombre possible de fonctionnaires. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'équipe chargée du projet Umoja dans le domaine de la formation des utilisateurs et de l'importance que revêt la mise en service d'Umoja pour la valorisation des avantages découlant des normes IPSAS, le Comité recommande que cette équipe s'inspire de l'expérience acquise dans le cadre du projet IPSAS.

Valorisation des avantages

23. Aux paragraphes 62 à 66 de son rapport, le Secrétaire général traite du plan de valorisation des avantages des normes IPSAS, qui s'articule autour des cinq grands avantages exposés dans le rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/846/Add.3) et approuvés par l'Assemblée générale. Le plan détaillé, entériné par le Comité directeur pour les normes IPSAS en juin 2014, définit les avantages de façon plus détaillée et établit les principaux indicateurs de résultat, ainsi que les échéances à respecter pour la valorisation de ces avantages. Le Secrétaire général indique que le plan a été présenté au Comité de gestion du Secrétariat de l'ONU en juillet 2014 et qu'il devait être approuvé au quatrième trimestre de 2014, en tenant compte des observations des membres du Comité. Il ajoute que, si certains avantages, tels que l'amélioration de la gestion des immobilisations, seront plus perceptibles dans les premières phases de l'adoption des normes IPSAS, d'autres, comme l'amélioration de la gestion des risques financiers à long terme, se matérialiseront dans un avenir plus lointain, à mesure que l'Organisation continue de s'adapter aux nouvelles normes (voir A/69/367, par. 64 et 65). **Le Comité consultatif constate que, grâce à**

L'adoption des normes IPSAS, on dispose à présent d'informations essentielles (telles que les ratios de liquidité) qui permettront des comparaisons portant sur la viabilité financière entre différentes entités et différentes périodes.

24. Voulant savoir s'il était possible d'analyser de façon précise l'ensemble des coûts-avantages du projet IPSAS, le Comité consultatif a été informé que l'introduction d'un nouveau système de comptabilité comme les normes IPSAS ne se prêtait pas véritablement à une telle analyse, contrairement à d'autres types de projets, et que sa conception ne permettait pas de mesurer les améliorations qui étaient censées en découler. D'une part, une grande partie des coûts de sa mise en application pourraient être récupérés au fil du temps et, d'autre part, les avantages qui seraient retirés en termes d'amélioration de la gestion financière et de la prise des décisions seraient difficiles à quantifier séparément de ceux tenant notamment à Umoja.

25. Rappelant ses précédentes observations et remarques (voir A/68/508, par. 19), le Comité consultatif félicite le Secrétaire général pour les progrès faits dans la mise au point d'un plan de valorisation des avantages du projet, dont il espère qu'il pourra très bientôt être mis en application. À cet égard, le Comité souligne qu'il appartient aux responsables du projet de veiller à ce que les avantages attendus se concrétisent dans l'ensemble du Secrétariat de l'ONU. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de suivre la valorisation de ces avantages et de faire rapport à ce sujet. Par ailleurs, il demeure convaincu qu'il faut continuer de voir si d'autres avantages pourraient être retirés de l'adoption des normes IPSAS au fur et à mesure que leur mise en application progresse (ibid.).

Budget et dépenses du projet

26. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé les ressources demandées pour permettre au Secrétaire général de commencer à appliquer les normes IPSAS. En 2012, il a été informé que le budget estimatif du projet, initialement estimé à 23 millions de dollars, avait été porté à 27 millions de dollars, dont 10 millions au titre du budget ordinaire, 12,8 millions au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4,2 millions au titre des ressources extrabudgétaires (voir A/67/564, par. 17). Au paragraphe 74 du rapport du Secrétaire général se trouve un tableau intitulé « Budget et dépenses du projet Adoption des normes IPSAS à l'ONU », où figurent les crédits inscrits au budget ordinaire et les ressources provenant du compte d'appui jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2014-2015, ainsi que les dépenses engagées jusqu'au 30 juin 2014. D'après ce tableau, le montant total des dépenses financées au titre du budget ordinaire et du compte d'appui, depuis le lancement du projet en 2006 jusqu'au 30 juin 2014, s'élève à 17,6 millions de dollars. Les notes qui s'y rapportent indiquent qu'un montant supplémentaire de 2,3 millions de dollars a été financé au moyen de fonds extrabudgétaires au cours de la même période.

27. Le Comité consultatif note que les dépenses engagées au titre du projet n'ont pas dépassé le montant prévu dans le budget indicatif. Il rappelle qu'il faut faire l'impossible pour contenir les coûts du projet dans les limites du budget approuvé. Par ailleurs, le Comité consultatif souhaite que l'on surveille de près le coût total du projet IPSAS et notamment que toutes les dépenses afférentes aux activités de projet soient suivies et enregistrées correctement et

que les surcoûts occasionnés par des retards ou des problèmes liés à la mise en service d'Umoja soient signalés.

III. Application des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies

28. Comme indiqué plus haut, 21 des 24 organismes du système des Nations Unies ont bien effectué le passage aux normes IPSAS et ont tous reçu des commissaires aux comptes, pour 2013, des opinions non assorties de réserves. Ils continuent, d'après le Secrétaire général, à mener des activités postérieures à la mise en œuvre pour assurer l'application durable des normes et la valorisation des avantages retirés du projet. Toujours d'après le Secrétaire général, les trois autres entités (Secrétariat de l'ONU, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation mondiale du tourisme) étaient bien parties pour produire leurs premiers états financiers conformes aux normes IPSAS comme prévu en 2014, puisqu'elles avaient déjà franchi trois étapes cruciales telles que l'établissement de soldes d'ouverture conformes à ces normes au 1^{er} janvier 2014.

29. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, tous les organismes des Nations Unies continuent de collaborer à la réalisation des objectifs à atteindre en vue de l'adoption des normes IPSAS et des activités postérieures à leur adoption, dans le cadre du Groupe de travail des normes comptables (voir A/69/367, par. 77) et de l'équipe chargée du projet à l'échelle du système, dont les tâches consistent entre autres à servir d'intermédiaire entre ces entités et le Conseil des normes IPSAS et fournir une information en retour aux organismes des Nations Unies, à donner des orientations précises en vue de la mise aux normes, à organiser des débats thématiques portant sur des points précis de comptabilité, à gérer les divergences de points de vue entre organismes des Nations Unies quant à l'interprétation à donner aux normes comptables et favoriser une meilleure connaissance de ces normes, et à collaborer avec le groupe technique du Groupe de vérificateurs externes des comptes pour régler les problèmes récurrents que pose la préparation des états financiers (*ibid.*, par. 79 à 87).

30. Le Secrétaire général prévoit que, d'ici à la fin du premier semestre de 2015, les 24 organismes des Nations Unies auront tous établi des états financiers conformes aux normes IPSAS et reçu une opinion non assortie de réserves de la part des commissaires aux comptes, après quoi, l'équipe chargée du projet devrait commencer à mettre fin aux activités postérieures à la mise en œuvre. Cependant, il faudra, d'après lui, conserver au sein de l'Organisation une structure d'appui chargée de veiller à la durabilité de la mise en œuvre des normes IPSAS au-delà de 2015 (*ibid.*, par. 67). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation était consciente de cet impératif et qu'au niveau du Secrétariat, la structure d'appui dont la création était envisagée aurait pour tâche, afin d'inscrire le projet IPSAS dans la durée : a) de gérer le cadre réglementaire; b) de renforcer les contrôles internes; c) d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel; d) d'examiner les processus liés à Umoja et les dispositions à prendre pour assurer la transition; et e) de coordonner les activités de gestion des avantages liés à Umoja.

IV. Quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

31. Le Comité des commissaires aux comptes reconnaît que l'adoption des normes IPSAS a contribué à l'application de méthodes de gestion financières plus rigoureuses et notamment que les procédures de clôture mensuelle et annuelle des comptes sont appliquées avec plus de rigueur et que l'information financière a gagné en disponibilité et en qualité (A/69/155, par. 4), ce qui a contribué à accroître la transparence concernant le coût des opérations et à améliorer la prise des décisions. Il estime toutefois que seule la mesure dans laquelle les organisations sauront utiliser ces nouvelles données pour améliorer de façon mesurable les opérations et exécuter de façon économique les activités prescrites permettra de savoir ce qu'il en est véritablement de façon à pouvoir aller de l'avant. C'est dans ce domaine que des progrès devaient continuer d'être faits et qu'il concentrerait son attention dans ses futurs travaux de vérification (ibid., par 16).

32. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il s'agissait de son quatrième et dernier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes IPSAS puisque, à compter de 2015, toutes les entités des Nations Unies dont il vérifie les comptes seraient passées aux normes et qu'il rendrait alors compte de la manière dont elles utilisent à des fins comptables les nouvelles informations générées par ce changement dans les rapports qu'il établirait sur chacune d'entre elles (ibid., par. 5).

33. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes pour le rôle important qu'il a joué en guidant la mise en œuvre des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies, au travers des observations et recommandations qu'il a formulées ainsi que de la collaboration qu'il a entretenue avec l'équipe chargée du projet sur certains points particuliers. Il souhaite que cette collaboration se poursuive tout au long des activités postérieures à la mise en œuvre du projet IPSAS.**

V. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

34. **Compte tenu des observations et recommandations formulées ci-dessus et des questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des progrès accomplis depuis la publication du sixième rapport d'étape et de prier le Secrétaire général de continuer à faire rapport sur l'état d'avancement des projets de mise en application des normes IPSAS au Secrétariat de l'ONU et dans l'ensemble du système des Nations Unies.**